

# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 11/24/2023 Date de révision: 11/24/2023

Version: 1.0

## RUBRIQUE 1: Identification

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Mélange
Nom	Gre. Gleitmittel DX
Code du produit	BU Direct Fastening

### 1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée	Céramique Paste
-------------------------	-----------------

### 1.3. Fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. Suite 700 2360 Meadowpine Boulevard Mississauga, Ontario, Ontario L5N 6S2 Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free - F +1 905 813 9009	Hilti AG Feldkircherstraße 100 Schaan, 9494 Liechtenstein T +423 234 2111 <a href="mailto:df-hse@hilti.com">df-hse@hilti.com</a>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

### 2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Étiquetage non applicable

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
oxyde de zinc	oxyde de zinc	N° CAS: 1314-13-2	≤ 30	Non classé

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	Rincer la bouche à l'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement	Traitements symptomatiques.
----------------------------------	-----------------------------

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés	Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	--

### 5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dégagement possible de fumées toxiques. En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs/irritants (oxyde de zinc).
---	---

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	Collectez séparément l'eau d'extinction contaminée ; celle-ci ne doit pas atteindre le système d'égouts.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

oxyde de zinc (1314-13-2)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> Respirable
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> Respirable
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc, oxyde
VECD	10 mg/m <sup>3</sup> Rd
VEMP	2 mg/m <sup>3</sup> Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)



# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2023
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
OEL TWA	2 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
OEL STEL	10 mg/m <sup>3</sup> (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés	Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

#### Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Caoutchouc nitrile

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. CSA Z94.3:20

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	blanc
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 260 °C
Température d'auto-inflammation	Non comburant
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	1,39 g/cm³
Solubilité	Aucune donnée disponible

# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).
Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 401)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (méthode OCDE 402)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,7 mg/l/4h (méthode OCDE 403)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)



# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poisson [1]	1,55 mg/l (96 h; Danio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	1 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
CE50 72h - Algues [1]	0,136 mg/l (72 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,039 mg/l (30 d; Oncorhynchus mykiss; (méthode OCDE 215); Read-across)
NOEC chronique crustacé	0,04 mg/l (21 d; Daphnia magna; (méthode OCDE 211); Read-across)
NOEC chronique algues	0,01 mg/l (4 d; Dunaliella tertiolecta; IRSA-CNR; Read-across)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

oxyde de zinc (1314-13-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
-------	--

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Dépôt avec les déchets ménagers n'est pas admis. Ne pas rejeter à l'égout. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Se reporter au fabricant/fournisseur pour des informations concernant la récupération/le recyclage.
Ecologie - déchets	Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082

# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
9	9	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
La disposition spéciale concernant les matières dangereuses pour l'environnement s'applique (quantité de liquides ≤ 5 litres ou masse nette de solides ≤ 5 kg). The environmentally hazardous substances mark is therefore not required according to ADR Special Provision 375, IATA-DGR A197 and IMDG-Code 2.10.2.7.				

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	M6
Dispositions spéciales (ADR)	274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	5I
Quantités exceptées (ADR)	E1
Instructions d'emballage (ADR)	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP19
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	T4
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	AT
Catégorie de transport (ADR)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	V12

# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

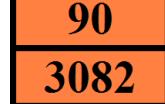
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)

CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

90

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

-

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)

274, 335, 969

Quantités limitées (IMDG)

5 L

Quantités exceptées (IMDG)

E1

Instructions d'emballage (IMDG)

LP01, P001

Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)

PP1

Instructions d'emballages GRV (IMDG)

IBC03

Instructions pour citernes (IMDG)

T4

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)

TP1, TP29

N° FS (Feu)

F-A

N° FS (Déversement)

S-F

Catégorie de chargement (IMDG)

A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)

E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

Y964

Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)

30kgG

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)

964

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)

450L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)

964

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

450L

Dispositions spéciales (IATA)

A97, A158, A197, A215

Code ERG (IATA)

9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)

M6

Dispositions spéciales (ADN)

274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADN)

5 L

Quantités exceptées (ADN)

E1

Transport admis (ADN)

T

Equipement exigé (ADN)

PP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN)

0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID)

M6

Dispositions spéciales (RID)

274, 335, 375, 601

Quantités limitées (RID)

5L

Quantités exceptées (RID)

E1

Instructions d'emballage (RID)

P001, IBC03, LP01, R001



# Gre. Gleitmittel DX

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales d'emballage (RID)	PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	MP19
Instructions pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	T4
Dispositions spéciales pour citerne mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	TP1, TP29
Codes-citerne pour les citerne RID (RID)	LGBV
Catégorie de transport (RID)	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	CW13, CW31
Colis express (RID)	CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Directives nationales

oxyde de zinc (1314-13-2)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'émission 11-24-2023  
Date de révision 11-24-2023

Sources des données Documents de sécurité du fournisseur. Source: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

SDS CA HILTI

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.